

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/INF/2
14 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE

Note du Secrétariat

M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif par intérim du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a adressé une lettre, le 17 juin 1999, au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins dans laquelle il demandait que le secrétariat soit admis à bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité. On trouvera en annexe à la présente note le texte de la lettre.

ANNEXE

Lettre datée du 17 juin 1999, adressée au Secrétaire
général de l'Autorité internationale des fonds marins
par le Secrétaire exécutif par intérim du secrétariat
de la Convention sur la diversité biologique

Le secrétariat de la Convention s'est félicité de recevoir des exemplaires des documents de la prochaine session de l'Autorité internationale des fonds marins. Les dispositions de la Partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une grande importance pour la protection et l'utilisation durables de la biodiversité des mers et du littoral. L'application des dispositions de cette partie de la Convention présente un intérêt fondamental et constant pour le secrétariat. Je vous saurais donc gré de prendre les dispositions nécessaires afin que le secrétariat puisse bénéficier du statut d'observateur pour les futures réunions de l'Autorité.

Le Secrétaire exécutif par intérim

(Signé) Hamdallah ZEDAN
